Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260302-D2026_18-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 02 MARS 2026

Délibération 2026.18

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-quatre février, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

Madame DABO Delphine, conseillère municipale (procuration donnée à Mme Soizick HEMON).

ABSENT :

LABBÉ René, conseiller municipal.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sylvie LE SCORNET, adjointe.

LOTISSEMENT « LE CLOS GUILLOU » - AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 28 mars 2022, un protocole d'accord a été signé avec l'ASL du Clos Guillou pour engager les démarches de rétrocession du lotissement suivant un calendrier défini en plusieurs étapes.
Un avenant à ce protocole a été accepté par le conseil municipal le 5 juin 2023.

D'ores et déjà, la commune a récupéré la gestion des espaces verts, des candélabres et des hydrants. Les derniers espaces communs à rétrocéder sont la voirie (pour la commune) et les réseaux d'assainissement (pour Saint-Malo Agglomération).

A la suite des contrôles télévisuels demandés par Saint-Malo Agglomération, l'Association Syndicale Libre du Clos Guillou a été dans l'obligation d'exécuter des travaux. Ces derniers étant assez conséquents, ils sont réalisés sur plusieurs années (2024-2025-2026), en plusieurs tranches.

Les travaux réalisés en 2024 et 2025 ont été contrôlés par Saint-Malo Agglomération et un avis favorable a été donné concernant l'incorporation des réseaux d'assainissement dans le patrimoine de Saint-Malo Agglomération.

Cette incorporation étant également conditionnée à la rétrocession de la voirie à la commune, il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession des voiries incluses dans les tranches 2-3, faisant l'objet de l'accord de Saint-Malo Agglomération.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260302-D2026_18-DE

De surcroît, le protocole d'accord initial de 2022 était conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une année. L'année d'échéance était donc 2026.

Il s'avère que l'ensemble des travaux d'assainissement ne sont pas terminés puisque la dernière tranche aura lieu à l'été 2026.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la rétrocession des voiries communes au profit de la commune suivant le plan joint (tranche 2 et 3) ;
- **ACCEPTE** de prolonger le protocole d'accord en vue de la rétrocession définitive d'une année renouvelable une année tacitement.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

